



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

-----  
CJ

**Installations classées**

n° 2012 MD 77 IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Société Charbonneaux-Brabant  
5, rue de Valmy – 51100 REIMS**

-----  
**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu :**

- le code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, autorisant la Société Charbonneaux Brabant à poursuivre et à étendre l'exploitation de ses installations sises 5 rue Valmy à REIMS,
- le compte rendu et les constats établis le 20 février 2012, lors de la visite d'inspection du site par l'inspection des installations classées,
- la réponse de la Société Charbonneaux Brabant à ces constats, en date du 20 mars 2012.

**Considérant :**

- que l'article 7.7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 mai 2008 prévoit que l'exploitant dispose de 10 poteaux incendie ou d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> par poteau manquant,
- que 7 seuls poteaux sont disponibles autour du site,
- que l'exploitant prévoit de mettre en place une réserve incendie de 150 m<sup>3</sup>,
- que l'article 3.2.2 prévoit la mise en place d'un système de captation des vapeurs d'alcool et de condenseur permettant d'en assurer le traitement, pour l'ancienne cuverie et pour la nouvelle cuverie,
- que l'inspection des installations classées, lors de sa visite d'inspection du 20 février 2012 a constaté que les vapeurs d'alcool ne sont pas captées,
- que l'article 7.7.4.2 prévoit la mise en place d'un dispositif de refroidissement des cuves de stockage de solvants et d'alcool,
- que l'inspection des installations classées, lors de sa visite d'inspection du 20 février 2012 a constaté que le dispositif de refroidissement n'a pas été mis en place,
- que l'article 7.7.4.2 prévoit la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un dispositif d'extinction automatique,
- que cette étude visant la mise en place d'un dispositif d'extinction automatique n'a pas été réalisée,
- que l'article 8.6.7 prévoit la réalisation d'une étude sur les solutions et les propositions visant à maintenir dans les limites de propriété les zones d'effets dominos et effets létaux significatifs,
- que cette étude sur les solutions et les propositions visant à maintenir dans les limites de propriété les zones d'effets dominos et effets létaux significatifs n'a pas été réalisée.

- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

## ARRÊTE :

### Article 1er :

La Société Charbonneaux Brabant dont le siège est situé 5 rue de Valmy à REIMSeST mise en demeure de respecter **sous 6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7.7.4.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, relatives à la défense externe contre l'incendie.

### Article 2 :

La Société Charbonneaux Brabant est mise en demeure de respecter **sous 3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, relatives à la mise en place d'un système de captation et de traitement des vapeurs d'alcool.

### Article 3 :

La Société Charbonneaux Brabant est mise en demeure de respecter **sous 9 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7.7.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, relatives à la mise en place d'un système de refroidissement des cuves de solvants et d'alcool.

### Article 4 :

La Société Charbonneaux Brabant est mise en demeure de respecter **sous 6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7.7.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, relatives à la réalisation d'une étude visant à mettre en place un système d'extinction automatique dans l'entrepôt Plumet. L'étude visant la mise en place d'une extinction automatique est remise à l'inspection des installations classées sous 6 mois.

### Article 5 :

La Société Charbonneaux Brabant est mise en demeure de remettre **sous 6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, l'étude prévue à l'article 8.6.7 de l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, relative aux solutions et propositions visant à maintenir dans les limites de propriété les zones d'effets dominos et d'effets létaux significatifs.

### Article 6 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

### Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 8 : Recours**

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

## **Article 9 : Exécution et diffusion**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et Mme l'inspectrice des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DIRECCTE, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société Charbonneaux-Brabant, implantée sur le territoire de la commune de Reims au 5, rue de Valmy.

Madame la Maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **11 JUIL. 2012**

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet de Reims  
Secrétaire Général par suppléance



Michel BERNARD